

Séance du 05 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, également convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MM les conseillers municipaux PAUWELS Richard, LAMBLIN Alain, LEBAN Maurice, PAUWELS Jean, CARLIER Mickaël,

Absents excusés : RAYEZ Régis, WYSOCKI Benjamin pourvoit à CARLIER Mickaël, CARLIER Marie-Josée

Absent non excusé : CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

1) Délibération admission en non-valeur :

Monsieur le Maire informe les conseillers

Qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure de non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux du conseil municipal sur les créances significatives, par le décret no 2023-523 du 29 juin 2023, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au Maire dans la limite de 100€. Pour cela, il suffit que le Conseil Municipal donne la délégation prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du CGCT par une délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal AUTORISE M le Maire à 'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil de 100 €.

2) Information CFU :

M le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer en 2025 au CFU compte financier unique c'est-à-dire un compte qui regroupe les comptes actuels : administratif et de gestion, pour n'en faire plus qu'un APPROBATION du Conseil

3) Délibération convention SUM :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénovée dite « loi ALUR » et notamment son article 134,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes de L'Oise Picarde (CCOP),

Vu la délibération en date du 12 novembre 2024 décidant d'adopter une nouvelle Convention relative au service d'urbanisme mutualisé (SUM),

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que son article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un EPCI).

Vu la nécessité de passer une Convention entre la CCOP et la Commune de Sérévillers, ayant pour objet de fixer les modalités organisationnelles, techniques et financières relatives à la disposition dudit service,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de la délivrance des autorisations d'urbanisme sont définies par convention ci-jointe,

Considérant qu'il convient de se rapprocher du service mutualisé,

Il est demandé au Conseil Municipal après exposé de Monsieur le Maire d'approuver les termes de la convention relative au fonctionnement du SUM et d'autoriser le Maire à la signer. En l'absence d'approbation de la présente convention, le SUM ne sera plus en mesure d'être mis à disposition et cessera donc l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas adhérer à la Convention SUM pour l'instant tant que le PLUi-H n'est pas VALIDÉ

4) Définir la carte pour le PLUi-H

Pour donner suite aux diverses réunions qui ont eues lieu avec la CCOP et le bureau d'étude, il a été proposé une carte pour le PLUi-h de Sérévillers

M le Maire présente cette carte et demande les observations des Conseillers, pour établir la zone à urbaniser sur la commune et les restrictions pouvant être apportées.

Une carte PLUi-H est définie elle sera transmise à la CCOP

5) Travaux : état des subventions (impasse de l'école et calvaire), travaux local salle des fêtes, réparation toiture Eglise....)

- Rénovation de la rue de la Mairie, impasse de l'école et écoulement des eaux pluviales : accord de la subvention DETR mais pas du Département. En septembre le Département demandait des informations complémentaires par rapport aux écoulements. Nous sommes dans l'attente du retour du technicien.
- Calvaires : Accord de la subvention Départementale mais pas de l'Etat
- Parking Mairie : les travaux doivent commencer le 16 décembre
- Clocher de l'Eglise : devis pour 5 349€ HT pour des réparations urgentes. VALIDATION des Conseillers
- Matériel communal : le taille haie ne fonctionne plus, achat d'un nouveau

6) Projets à venir :

- Acheter 3 camions de GNT
- Chemins à refaire
- Voir pour refaire les lattes des bancs en alu
- Demande de devis pour de la vaisselle pour la salle des fêtes

7) Divers :

- Comité des fêtes : le spectacle sera payé par la commune
- La cotisation d'assurance multirisque de la commune a augmenté de 600€. Voir pour des devis avec d'autres sociétés
- Le plafond de la salle des fêtes a été refait en plaques
- Container à verres pleins : la commune doit prévenir la société maintenant
- Faire attention au tri sélectif

Séance levée à 21h32